

Commune de WALDHAMBACH

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne

PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 juin 2026 – 20h30

Nombre de conseillers Elus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présents : **10**

Sous la Présidence M. BRUPPACHER Frédéric, Maire

Date de la convocation : 28 mai 2026

Etaient présents : KAPPES Christophe, SCHNEIDER Sacha, Adjoints
BEROUD Julie, BLAISE Camille, BLOCH Jérémy, CAYRE Angélique, HOFSTETTER
Simone, STAEBLER Christine, WILHELM Bruno

Absents excusés : BACHMANN Christine, Adjoint (procuration à STAEBLER Christine),
BIEBER Christophe, RINIÉ Kevin (procuration à BRUPPACHER Frédéric), SCHNELL
Nicole (procuration à SCHNEIDER Sacha), THIEBOLD Jean-Marc

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : WILHELM Bruno

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

- 43. Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs
- 44. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mai 2026
- 45. Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au comité syndical de l'ATIP
- 46. Projet de relais de radiotéléphonie – conclusion d'un bail avec la société TOTEM filiale d'Orange
- 47. Aménagement de la rue de l'église : Avenant 2 au contrat de maîtrise d'œuvre
- 48. Remboursement de facture
- 49. Club de l'amitié - subvention exceptionnelle

M. WILHELM Bruno est désigné secrétaire de séance

2026-43/5.3 Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

L'an deux mille vingt-six, le **5 juin** à **vingt** heures **trente** minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de **Waldhambach**

1. Mise en place du bureau électoral

M. **BRUPPACHER Frédéric**, maire a ouvert la séance.

M. **WILHELM Bruno** a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **dix** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes **KAPPES Christophe**, **HOFSTETTER Simone**, **BLOCH Jérémy**, **BLAISE Camille**.

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : **3** délégués et **3** suppléants.

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne

ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection des délégués

a. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

h. Nombre de conseillers présents et représentés	<u>13</u>
i. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	<u>0</u>
j. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	<u>13</u>
k. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>
l. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>0</u>
m. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	<u>13</u>
n. Majorité absolue	<u>7</u>

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
BRUPPACHER Frédéric	13	treize

KAPPES Christophe	13	treize
SCHNEIDER Sacha	13	treize

b. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des délégués

c. Proclamation de l'élection des délégués

M. **BRUPPACHER Frédéric** né le **6 juillet 1952** à **Ingwiller**
A été proclamé élu au **1^{er} tour** et a déclaré **accepter** le mandat.
M. **KAPPES Christophe** né le **1^{er} juillet 1964** à **Sarre-Union**
A été proclamé élu au **1^{er} tour** et a déclaré **accepter** le mandat.
M. **SCHNEIDER Sacha** né le **7 juin 1973** à **Sarreguemines**
A été proclamé élu au **1^{er} tour** et a déclaré **accepter** le mandat.

Le maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

d. Refus des délégués

Le maire a constaté le refus de **aucun** délégué après la proclamation de leur élection.

Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de délégués à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 4.1, 4.2 et 4.3).

5. Élection des suppléants

a. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

h. Nombre de conseillers présents et représentés	<u>13</u>
i. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	<u>0</u>
j. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	<u>13</u>
k. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>
l. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>0</u>
m. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	<u>13</u>
n. Majorité absolue	<u>7</u>

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
BACHMANN Christine	13	treize
STAEBLER Christine	13	treize
BLAISE Camille	13	treize

b. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des suppléants

c. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par **l'ancienneté de l'élection** (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par **le nombre de suffrages obtenus** puis, en cas d'égalité de suffrages, par **l'âge des candidats**, le plus âgé étant élu.

Mme **BACHMANN Christine**, née le **16 octobre 1971** à **Ingwiller**

A été proclamée élue au **1^{er} tour** et a déclaré **accepter** le mandat.

Mme **STAEBLER Christine**, née le **5 janvier 1975** à **Phalsbourg**

A été proclamée élue au **1^{er} tour** et a déclaré **accepter** le mandat.

Mme **BLAISE Camille**, née le **6 septembre 1997** à **Sarreguemines**

A été proclamée élue au **1^{er} tour** et a déclaré **accepter** le mandat.

d. Refus des suppléants

Le maire a constaté le refus de **aucun** suppléant après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de suppléants à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 5.1, 5.2 et 5.3).

Pour les suppléants élus et non présents lors de l'élection, le maire notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

6. Observations et réclamations

7. Clôture du procès-verbal

Le procès-verbal, dressé et clos le 5 juin 2026 à **vingt heures et cinquante et une** minutes, en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

2026-44/9.1 Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mai 2026

Le procès-verbal de la séance du 18 mai 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2026-45/5.3 Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au comité syndical de l'ATIP

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Waldhambach est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 juillet 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L. 5721-1 et suivants
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL : à l'unanimité

Désigne M. BRUPPACHER Frédéric en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

Désigne M. KAPPES Christophe en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

2026-46/3.3 Projet de radiotéléphonie – conclusion d'un bail avec la société TOTEM filiale d'Orange

En vue d'améliorer la qualité du réseau de téléphonie mobile des habitants de la commune, l'opérateur Orange a fait part de son souhait d'installer une station de radiotéléphonie 4G et 5G sur le territoire de Waldhambach.

A cet effet, l'opérateur a proposé à la commune une installation sur la cuve du château d'eau qui est situé sur la parcelle cadastrée section B n°742, et située rue de Weislingen.

Cette mise à disposition foncière serait contractualisée par un bail signé entre la commune et la société TOTEM, filiale d'Orange, et maître d'ouvrage du projet.

Après exposé et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

-accepte la mise à disposition d'une emprise d'environ 15 m² sur la parcelle communale cadastrée section B n°742, sise Rue de Weislingen (château d'eau), à Waldhambach, au profit de la société TOTEM. L'occupation donnera lieu au paiement d'une redevance annuelle à la commune de 2800,00 € nets. La durée du bail est fixée à 12 ans, reconductible tacitement par période de 6 ans ;

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le bail à intervenir et tout document y afférent.

2026-47/1.6 Aménagement de la rue de l'église : Avenant 2 au contrat de maîtrise d'œuvre

Le conseil municipal,

Considérant la délibération 2026-35 du 18 mai 2026 autorisant le maire à signer l'avenant 1 au marché de travaux de sécurisation des rues de l'église et du grunewald et mise en accessibilité PMR de la voirie et du monument aux morts,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

- **d'autoriser** le Maire à signer avec le bureau d'études CV Ingénierie, l'avenant n° 2 au

marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération de sécurisation des rues de l'Église et du Grunewald ainsi qu'à la mise en accessibilité PMR de la voirie et du monument aux morts, d'un montant de 1050,78 € HT ;

- **d'autoriser** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2026-48/7.10 Remboursement de facture

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- décide de rembourser à l'agent EBY Claude la somme de 115,00 €, correspondant à l'achat de 2 paires de chaussures de sécurité (basses et montantes) ainsi que des gants de protection
- charge Monsieur le Maire d'émettre le mandat correspondant et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-49/7.5 Club de l'amitié – subvention exceptionnelle

Le Conseil municipal,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle présentée par le club de l'amitié dans le cadre de l'organisation de ses rencontres mensuelles

Considérant l'intérêt communal de ces rencontres, contribuant à l'animation de la vie locale et au dynamisme de la commune ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 400,00 € au club de l'amitié
- autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026 art.6574 "subventions exceptionnelles – associations locales".

Points évoqués et communiqués :

- Distribution de brioches
- Vin d'honneur du 13 juillet

Pour extrait conforme,
Waldhambach, le 6 juin 2026

Le secrétaire de séance :



Le Maire :

